



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique VIVENDI 100 SL

de la société UPI EUROPE LTD

enregistrée sous le n°2017-3418

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 janvier 2019,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VIVENDI 100 SL AGRICHEM CLOPYRALID	
Type de produit	Générique	
Titulaire	UPL EUROPE LTD Chadwick house Birchwood park, Warrington WA3 6AE CHESHIRE Royaume-Uni	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	100 g/L - clopyralid	
Produit de référence	Nom commercial	LONTREL 100
	N° AMM	7900753
Numéro d'intrant	2110324	
Numéro d'AMM	2110142	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

La classification du produit est modifiée par l'ajout de la phrase suivante :

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)